

RCS : ST MALO  
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00184  
Numéro SIREN : 792 066 029  
Nom ou dénomination : QUINIOU

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2021 sous le numéro de dépôt 1920

## QUINIOU

Société par actions simplifiée au capital social de 18 240 euros  
3 rue du Bois Herveau - 35400 SAINT-MALO  
792 066 029 RCS SAINT-MALO

---

### NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL POUVOIRS

Entre

- Monsieur Gwénohé LE PROVOST, demeurant à RENNES, 23 rue Jules Simon,
- Monsieur Yves LAINE, demeurant à SAINT MALO, 4 bis rue des Rochers Sculptés,
- la société CHARLIE, (814 706 669 RCS SAINT MALO), représentée par Monsieur Sylvain QUINIOU, gérant,
- la société DUGUESCLIN FINANCES (814 392 700 RCS SAINT MALO), représentée par Monsieur Gwénohé LE PROVOST, gérant,
- la société E SEMPRE BENE (804 695 252 RCS RENNES), représentée par Monsieur Antoine BENDA, gérant,
- la société DUCKFI (838 869 071 RCS RENNES), représentée par Monsieur Frédérick COINTREL, gérant,

Agissant en qualité de seuls associés (ci-après les Associés) de la société QUINIOU (ci-après la Société).

Ont été prises les décisions suivantes concernant la Société, en application des statuts :

#### PREMIERE DECISION.- NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

I. Les Associés désignent en qualité de directeur général, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Sylvain QUINIOU, demeurant à SAINT MALO (35400), 16 avenue du 78<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, né à SAINT MALO (35400), le 30 janvier 1985.

Le directeur général représente la Société à l'égard des tiers, conformément aux dispositions de l'article L.227-56 du Code de commerce. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts aux associés.

II.- Les fonctions de directeur général pourront être rémunérées. Le montant de cette rémunération sera déterminé par décision des associés. En outre, il pourra prétendre sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de déplacement et de mission qu'il aura exposé dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la Société.

SS Y S R

Monsieur Sylvain QUINIOU déclare :

- accepter sans réserve les fonctions qui lui sont confiées,
- et qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

**DEUXIEME DECISION.- FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent acte constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires de publicité ou d'en requérir l'accomplissement.

\*\*\*

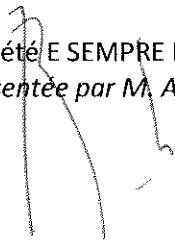
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par les Associés ou leur représentant, ainsi que par le nouveau directeur général pour acceptation des fonctions.

Fait à SAINT MALO

L'an deux mille vingt et un

Le 29 mars

La société E SEMPRE BENE  
Représentée par M. Antoine BENDA



M. Gwénohé LE PROVOST

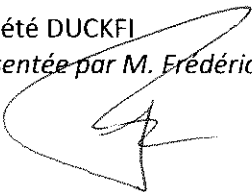
La société DUGUESCLIN FINANCES  
Représentée par Monsieur Gwénohé LE PROVOST

Monsieur Yves LAINE

La société CHARLIE  
Représentée par M. Sylvain QUINIOU



La société DUCKFI  
Représentée par M. Frédérick COINTREL



Monsieur Sylvain QUINIOU  
Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

